

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4539

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à M. Adil Donmez ou toute société s'y substituant, d'un immeuble situé 19, avenue Maurice Thorez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier de cession d'un immeuble situé 19, avenue Maurice Thorez à Vénissieux et dont l'acquisition est présentée au Bureau à cette même séance.

Ce bien est acquis de la SCI de l'Avenue et pour ne pas en assurer le portage, il a été décidé de le vendre le jour même de l'acquisition par la Communauté urbaine à monsieur Adil Donmez ou toute société s'y substituant.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée sous les numéros 895, 896 et 1 689 de la section E, d'une superficie de 2 800 mètres carrés sur laquelle est édifié un ancien garage.

Aux termes du compromis, monsieur Adil Donmez ou toute société s'y substituant, accepte d'acquérir le bien au prix de 220 000 €, valeur d'acquisition du bien par la Communauté urbaine, augmentée des frais d'actes notariés qu'elle aura dû supporter pour l'acquisition du bien et estimés à 3 000 €. Ce prix est admis par les services fiscaux.

L'acquéreur accepte également de reprendre le contrat d'affichage d'un panneau publicitaire situé sur l'immeuble en cause et s'engage à enlever ou à inerte les cuves qui s'y trouvent ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Adil Donmez ou toute société s'y substituant d'un immeuble situé 19, avenue Maurice Thorez à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 223 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération 1207,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 223 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 820 - opération 1 207.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,